

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 11 avril 2022

Délibération n° CP-2022-1285

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 25 mars 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 12 avril 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller.

Absents excusés : M. Kohlhaas (pouvoir à M. Bernard), M. Vincendet (pouvoir à M. Cochet), M. Vincent (pouvoir à M. Grivel), Mme Panassier (pouvoir à Mme Picot), M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld).

Commission permanente du 11 avril 2022**Délibération n° CP-2022-1285**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : Règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite - Évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Eau et déchets

La Commission permanente,

Vu le rapport du 23 mars 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Diverses activités de l'assainissement sur le territoire de la Métropole de Lyon génèrent plusieurs types de déchets : entretien de l'assainissement non collectif, collecte des graisses de particuliers et professionnels, produits de curage des réseaux d'assainissement et boues des stations d'épuration. L'ensemble de ces déchets est réceptionné et valorisé sur la station d'épuration située à Pierre-Bénite.

Ces flux représentent annuellement 10 000 camions qui transportent :

- 21 000 t de produits issus de l'assainissement non collectif,
- 15 000 t de produits de curage,
- 11 000 t de boues déshydratées,
- 5 000 t de boues liquides,
- 9 000 t de graisses.

La moitié de ces flux est issue de l'activité d'exploitation des systèmes d'assainissement (réseau et stations d'épuration) gérés par la Métropole sans prestataire de service et n'est donc pas facturée.

L'autre moitié provient de l'activité d'entreprises locales qui assurent le service de curage et collecte auprès des particuliers et professionnels de la Métropole et ses environs ainsi que des stations d'épurations métropolitaines sous contrat d'exploitation. Cela représente 65 entreprises, dont majoritairement des PME. Pour cette partie, le service de réception et valorisation de ces déchets est facturé aux entreprises *via* la facturation d'une redevance dépotage et génère une recette entre 1,5 M€ et 2 M€.

Le règlement de service pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement approuvé par le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon en 2004, fixe dans son chapitre 7 Rémunération, les modalités de calcul de cette redevance dépotage ainsi que les modalités de révision de prix. Ainsi, le règlement prévoit dans son article 7-2 une révision semestrielle intégrant des indices prenant en compte le coût horaire du travail (ICHT-IME), la production dans l'industrie française (Ipp), l'énergie (EBI), ainsi que les prix à la consommation (TCH).

Cette révision du tarif entraîne une augmentation moyenne non linéaire de +1,4 % par semestre depuis 2017, avec une variabilité importante, la plus forte variabilité constatée étant sur ce 1^{er} semestre 2022.

	2017 S2	2018 S1	2018 S2	2019 S1	2019 S2	2020 S1	2020 S2	2021 S1	2021 S2	2022 S1
évolution	- 4, 94 %	4, 42 %	-7, 71 %	15,15 %	-5, 20 %	4, 47 %	-6, 09 %	5, 52 %	3, 27 %	28, 75 %
coefficient de révision	1,404	1,466	1,353	1,558	1,477	1,543	1,449	1,529	1,579	2,033

Cette forte variabilité sur ce 1^{er} semestre s'explique par le contexte économique actuel et l'inflation des coûts de l'énergie qui engendrent une forte hausse des indices de prix à la production dans l'industrie française (Ipp) et de l'énergie et biens intermédiaires (EBI). Cela conduit à une augmentation du coefficient de révision sur la part variable d'environ 30 %. Cette conséquente hausse de tarif va toucher majoritairement des PME, les prestataires de la Métropole en charge de l'exploitation d'une partie des stations d'épuration du territoire et sera répercutée, entre autres, sur les particuliers non raccordés à l'assainissement collectif, restaurateurs, etc.

II - Proposition d'évolution des modalités de calcul de la redevance dépotage

Dans l'attente d'une révision du règlement de service avec refonte des modalités de calcul de la redevance dépotage, il est proposé de plafonner, dès le 1^{er} janvier 2022, l'impact du calcul du coefficient de révision à + 10 % ce qui représente le maximum de l'inflation des coûts de fonctionnement de la filière de réception et valorisation des déchets d'assainissement vis-à-vis de l'augmentation des tarifs de l'énergie. Ce plafonnement n'engendre pas de perte de recettes au regard du coût du service rendu.

En conséquence, il est proposé une évolution de l'article 7-2 du règlement de service comme suit : la phrase *Les prix sont révisés semestriellement au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année* est modifiée comme suit : *Les prix sont révisés semestriellement au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année ; en cas d'évolution à la hausse, cette dernière sera plafonnée à + 10 % ;*

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve l'évolution de l'article 7-2 Révision de prix du règlement pour l'admission, le contrôle et le traitement des sous-produits d'assainissement à la station d'épuration située à Pierre-Bénite.

2° - Décide de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022 de cette évolution qui sera applicable jusqu'à fin 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220411-279055-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 avril 2022 Date de réception préfecture : 12 avril 2022
